

DOSSIER DE PRESSE

ASSEMBLEE PLENIERE

Vendredi 28 septembre 2018

Hôtel du Département

Collèges

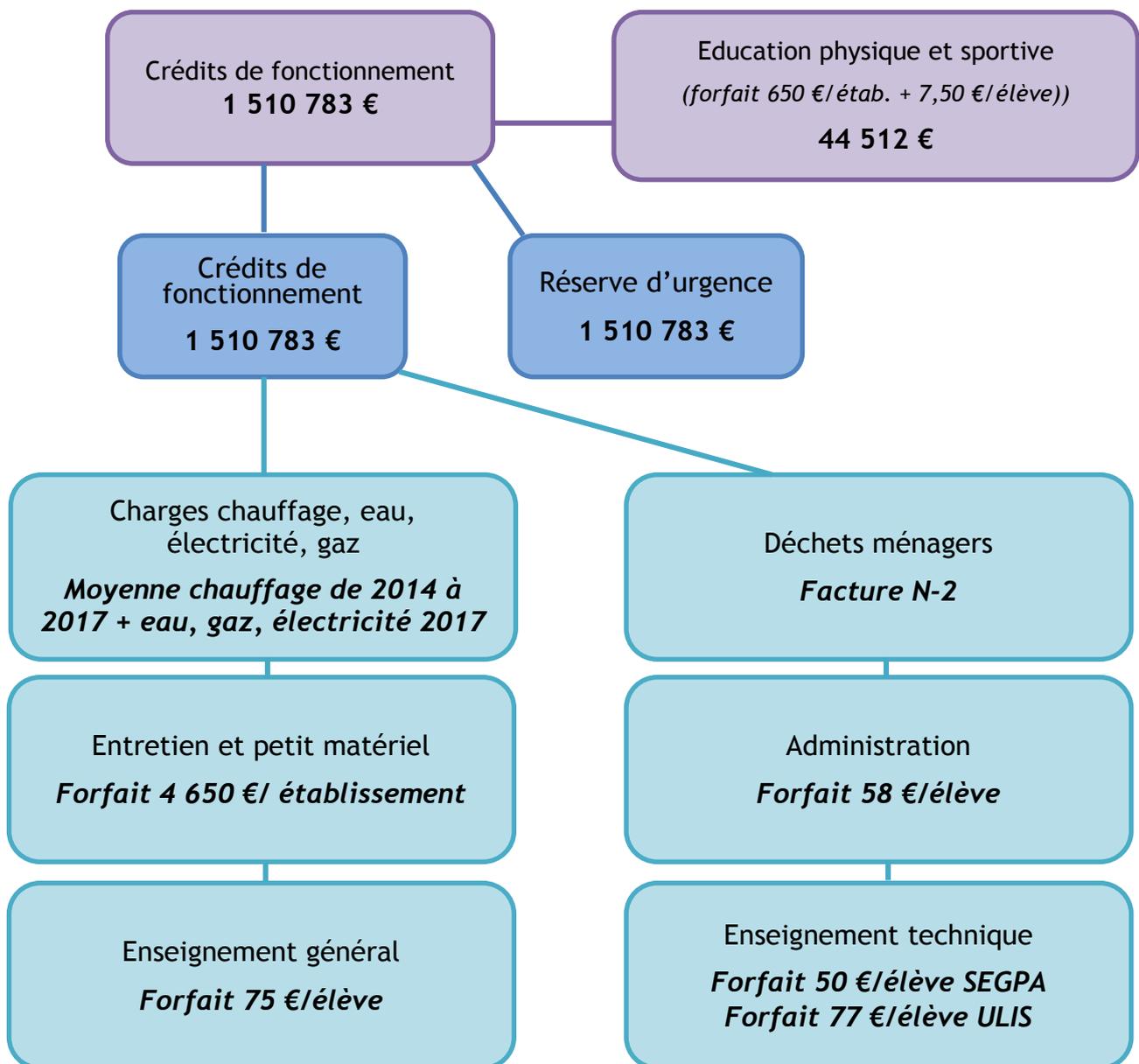
4 375 collégiens creusois

9 M€ de budget en 2018

Une volonté de **favoriser la réussite des collégiens** par :

- des investissements dans les **bâtiments** avec des améliorations apportées en termes **d'efficacité énergétique, d'accessibilité** ou de mise en **sécurité** des établissements ;
- la mise à disposition **d'outils d'apprentissage** pour les élèves entrant en classes de 6^{ème} avec l'attribution, à chacun, d'un **dictionnaire** et d'une **calculatrice** ;
- un service de **restauration scolaire de qualité**, disposant de **matériels adaptés**, de **personnel qualifié**, et favorisant l'approvisionnement en **produits locaux** ;
- un accompagnement à la **découverte** et à **l'ouverture culturelle** au travers des dispositifs « collège au patrimoine », « collège au cinéma », « classes découvertes », etc. ;
- un soutien au fonctionnement des **12 sections sportives au collège**, permettant à ceux qui le souhaitent, de compléter leur cursus scolaire par la pratique d'une discipline sportive ;
- le déploiement du **numérique éducatif** : Tableaux Blancs Interactifs, Espaces Numériques de Travail, accès au Très Haut Débit. Et, dès cette rentrée, dotation de l'ensemble des collèges d'une couverture wifi, d'une à 2 classes mobiles (des tablettes qui se déplacent de classe en classe et sont partagées par les élèves) et d'une tablette individuelle pour chaque enseignant.

La dotation par collégien est triplée, passant de 36 € en 2017 à 105 € en 2018.

Fonctionnement des collèges :**Restauration scolaire - tarification 2019 :**

Forfait annuel commun à l'ensemble des 16 collèges (ne sont pas concernées les 2 cités scolaires Aubusson/La Souterraine - compétence de la Région).

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées et le développement de l'approvisionnement en circuits courts de proximité, le coût du repas passe de 2,80€ à 2,90 €, soit un forfait annuel de 522 € (180 repas).



EHPADs

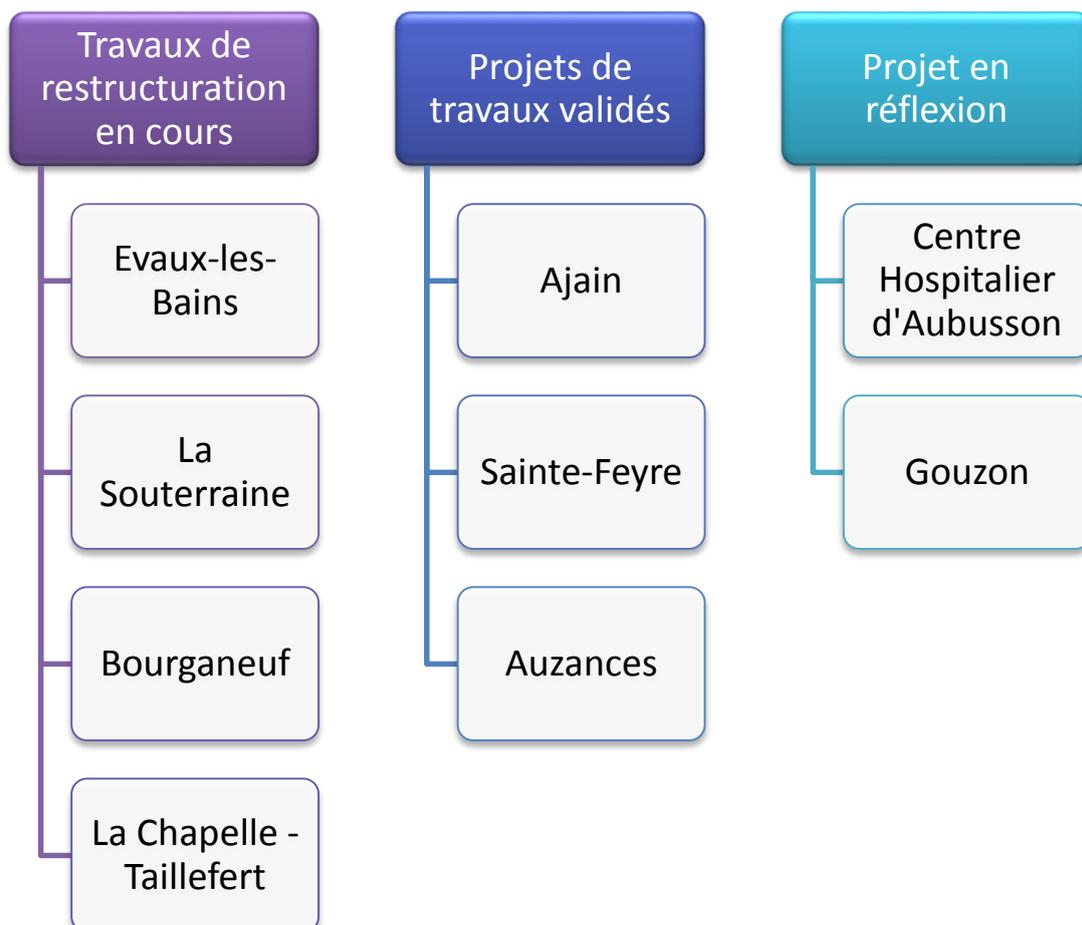
Valeur du point GIR départemental

Depuis 2017, a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et plus particulièrement le forfait global dépendance qui correspond à une dotation versée aux établissements.

Cette dotation est calculée à partir d'une valeur de point GIR* départemental. Pour 2018, la valeur de ce point a été arrêtée à **8.22** par le Département, **une des plus élevées au niveau national (3^e position)**. Cette valeur restera identique en 2019.

** Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée, calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide d'une grille spécifique. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).*

Travaux dans les EHPADs



Packs domotiques :

Domo Creuse Assistance est délégataire de service public pour la diffusion des packs domotiques à domicile.

1. Des aides individuelles pour les abonnés du pack domotique

8 513 € d'aides sous forme de prise en charge
d'une partie de leur abonnement pour
37 abonnés
(qui ne disposaient d'aucune autre forme d'aide)

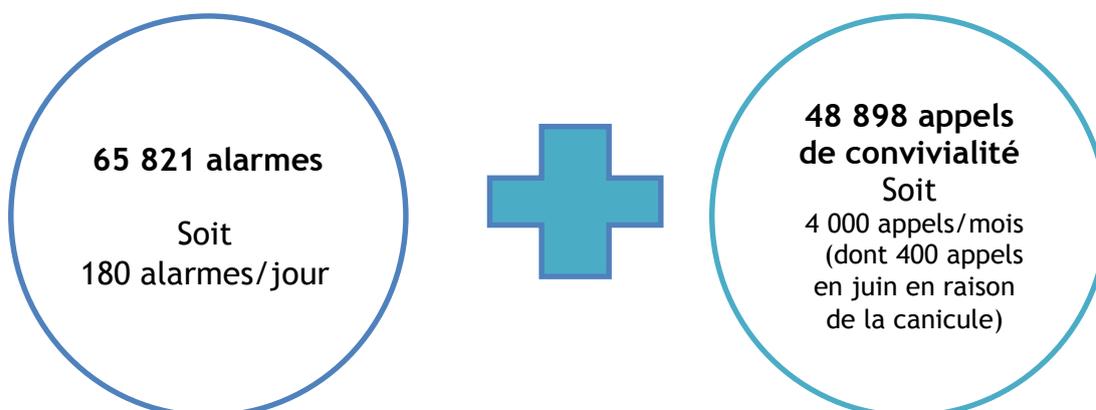
2. Un nombre d'abonnés en augmentation



3. Une plateforme accessible en permanence

Grâce à la combinaison des services de la plateforme de Domo Creuse Assistance et de SIRMAD Téléassistance, les abonnés disposent d'un service 7j/7, 24h/24.

Activité en 2017 :



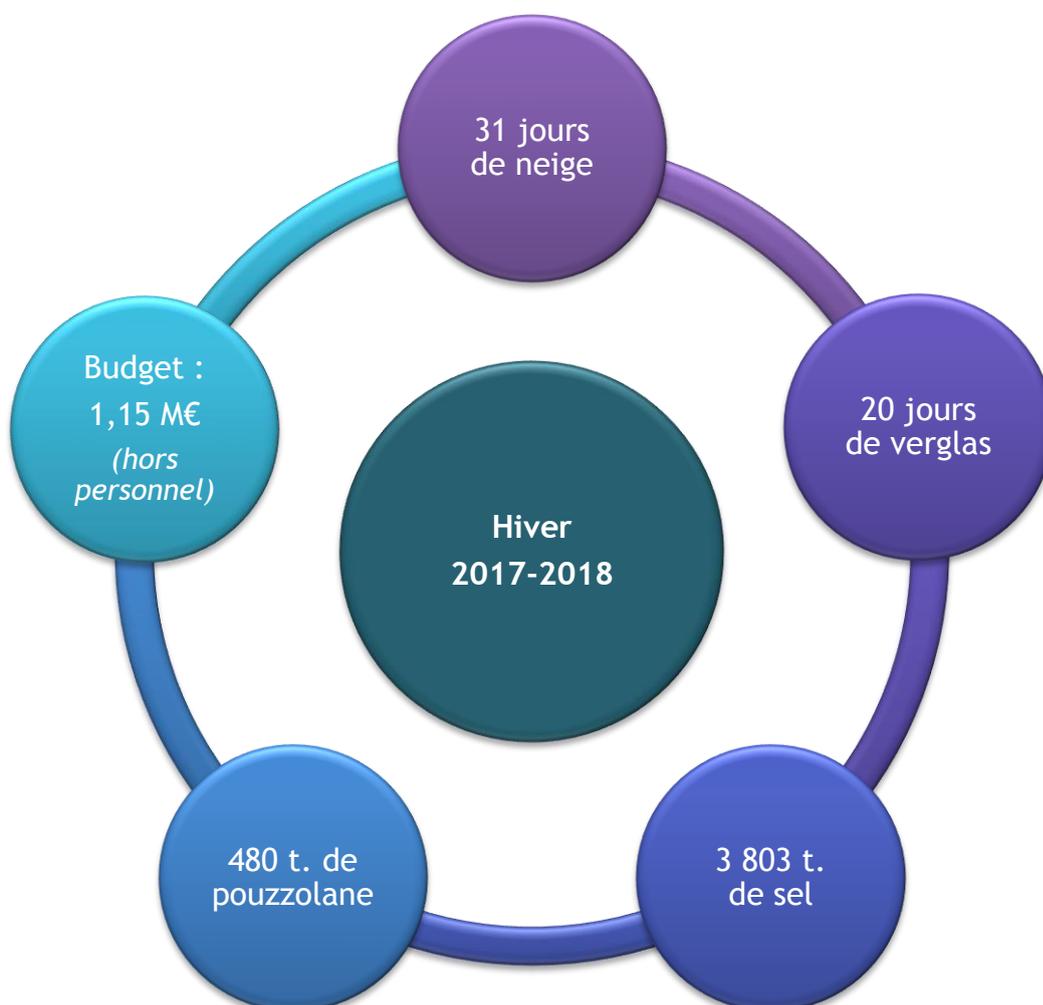
4. Un soutien du Département aux travaux électriques

En 2017, **55 foyers** ont bénéficié du financement de travaux électriques pour l'installation du pack domotique pour un montant total de **22 566 €**.

Viabilité hivernale

Le dispositif de viabilité hivernale pour la période 2018-2019 entrera en vigueur à compter du 30 novembre 2018 et jusqu'au 15 mars 2019, selon les mêmes dispositions que pour la période précédente.

Le bilan de la viabilité hivernale 2017-2018 laisse apparaître un hiver que l'on qualifie de « moyen » :

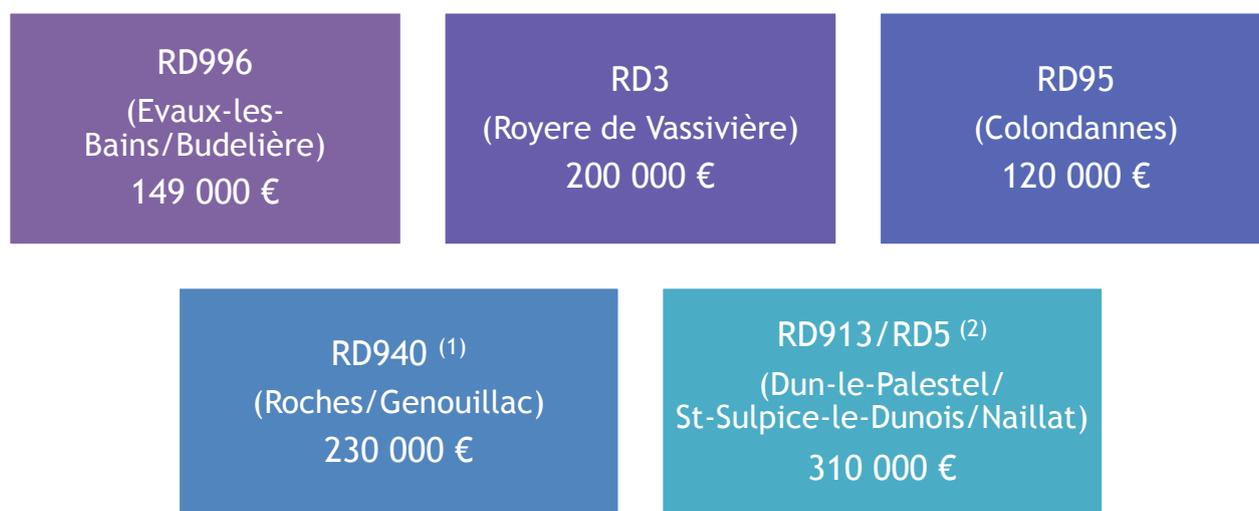


Redéploiement de crédits - Décision Modificative n°2

Des crédits de paiement votés en budget primitif en février dernier sont redéployés à la faveur de travaux de réfection de chaussée notamment

=> +1 M€ en investissement par rapport à la décision modificative n°1.

Parmi les plus significatifs :



(1) Pour la RD940, il s'agit de poursuivre les travaux engagés.

(2) Enfin, sur les RD913/RD5, la réfection de la chaussée peut se faire suite aux travaux d'élagage conduits sur cette même section en janvier dernier.